

Charte du bénévole

MOUSTACHAT est une association de protection animale destinée à protéger les chats, chattes et chatons errants de la maltraitance, la misère, les maladies et leur éviter la fourrière et l'euthanasie. Les plus sociables et les plus jeunes sont mis à l'adoption après avoir été soignés, vermifugés, déparasités, identifiés, primo-vaccinés voire vaccinés (c'est-à-dire rappel fait) et suivant leurs âges, testés FIV/FELV et stérilisés. Les adoptants de chatons ont l'obligation de les faire stériliser à l'âge de 6 mois. Les moins sociables seront remis après stérilisation et identification au nom de l'association dans leur milieu naturel (si cela est possible et sans risques pour leurs vies), ou nous trouverons des sites appropriés. Nous les nourrissons et surveillons leur santé.

Les engagements de notre association :

- Sauver, accueillir, protéger et nourrir les chats errants ou en détresse et les futures mamans, les chatons, les chats handicapés et/ou âgés, etc.
- Leur trouver une famille à la hauteur de leur offrir une belle vie digne.
- Stériliser et identifier au nom de l'association les chats errants les moins sociables qui seront remis sur leur site ou un site sécurisé afin de leur donner le statut de chats libres qui ont droit de cité afin d'éviter la prolifération des chats errants, nous les nourrissons et les soignons.
- Organiser des collectes en magasin pour nos animaux, donner en priorité les dons collectés aux familles d'accueil.
- Sensibiliser et informer le public lors de nos différents événements.
- Lutter contre les abandons, la maltraitance et les euthanasies.

A – Qu'est-ce que le bénévolat ?

Le bénévolat est l'engagement libre et non rémunéré de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

Être bénévole pour **Moustachat** est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit, c'est le choix de partager son temps libre, ses connaissances et son savoir-faire au profit de l'association.

Le bénévole consacre le temps qu'il souhaite à l'association, il n'y a pas de minimum de temps ou de durée d'engagement. Le bénévole peut quitter l'association à tout moment.

Toute personne peut être bénévole de l'association, quel que soit son âge. Les mineurs doivent cependant obtenir l'autorisation écrite de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Il existe plusieurs types de bénévoles :

- Famille d'accueil pour accueillir des chats ponctuellement ou plus régulièrement sur une plus ou moins longue période (quarantaine, en attente d'adoption, FALD : famille d'accueil longue durée par ex pour un vieux chat, etc.).

- Accompagner nos chats chez les vétérinaires.
- Participer à nos événements : collectes en magasins spécialisés ou supermarchés ou tout autre événement (brocante, marché de Noël, journée adoptions, etc...)
- Relayer nos messages (appels aux dons, aux adoptions, etc...) sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) et sur les sites spécialisés (Seconde Chance, 30 millions d'amis, etc.)

B - L'association s'engage :

- A accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter.
- A lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ; mettre ainsi à sa disposition tous les documents et guides relatifs au rôle qu'il accepte de prendre dans l'association.
- A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'association tout en conjuguant ses envies, ses compétences et sa disponibilité.
- A lui donner accès aux outils, supports et bases de données nécessaires à l'exercice de ses missions (notamment accès aux comptes des réseaux sociaux et au site Internet si cela est nécessaire).
- A l'aider à s'insérer et à s'épanouir parmi les autres bénévoles.
- A le former ou à l'aider à se former pour acquérir de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences.

C - Le bénévole s'engage :

- A inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'association et de la présente charte.
- A respecter les procédures de l'association, notamment et entre autres la procédure d'adoption, les consignes données par les membres du bureau (consignes écrites dans la mesure du possible). Si le bénévole n'est pas d'accord avec ces consignes ou s'il ne peut les mettre en œuvre, il doit en informer un membre du bureau afin qu'une solution satisfaisante pour tous (compromis) soit trouvée.
- A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et le cas échéant, avec les autres associations locales quand le cas se présente.
- A respecter, tant en interne qu'en externe de l'association, la confidentialité des informations recueillies dans l'exercice de son action.
- A garder son calme et respecter les personnes faisant appel à l'association ou les riverains et personnes indisposées par la présence des chats ; ne pas faire preuve d'agressivité physique ou verbale, mais au contraire opter pour la médiation et le dialogue en cas d'altercation, ce dans l'intérêt de l'association, et surtout dans l'intérêt des chats qui seraient les premières victimes des retombées d'un comportement agressif des bénévoles envers les riverains.
- A ne jamais utiliser les moyens de l'association à des fins personnelles, ne pas faire bénéficier secrètement les chats de particuliers (les siens propres ou ceux de connaissances) des moyens de l'association. S'il a connaissance d'un particulier en difficulté - ou s'il est lui-même en difficulté -, notamment financière, qui ne peut pas nourrir ou soigner correctement son ou ses chat(s) ou autres animaux, le bénévole doit en informer un membre du bureau pour que celui-ci puisse voir ce qu'il est possible de faire pour aider ce particulier dans le besoin ou le bénévole lui-même.

- A ne pas donner à des tierces personnes ou à d'autres associations, sans accord écrit de l'association, du matériel, de la nourriture ou autres objets appartenant à l'association qu'il a reçu ou qu'il a en dépôt à son domicile ou ailleurs.
- A n'appliquer aucune discrimination dans son action vis-à-vis des personnes faisant appel à l'association. Les principes de respect des différences culturelles, ethniques, religieuses, d'orientation politique, d'orientation sexuelle doivent être impérativement appliqués.
- A agir avec sérieux et si possible régularité dans l'activité choisie.
- A participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.
- A faire attention à son discours lorsqu'il œuvre sur le terrain en tant que bénévole de l'association ou qu'il utilise les moyens de communication de l'association, car aux yeux des personnes extérieures, il parle au nom de l'association ; il convient donc de respecter la ligne de l'association ou de préciser très clairement qu'il parle en son nom propre si ses idées divergent. Il s'engage à ne pas dénigrer publiquement l'association, ses membres et ses bénévoles, ainsi que d'autres personnes physiques ou morales, et notamment les partenaires de l'association (vétérinaires, municipalités, entreprises mécènes, etc.) ou les autres associations locales.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage :

- à prévenir l'association à l'avance, sauf cas de force majeure ou d'urgence, pour qu'elle puisse prendre les dispositions pour remplacer le bénévole si cela est nécessaire.
- à restituer les animaux, le matériel confiés par l'association ainsi que les stocks de nourriture qu'il aurait en dépôt chez lui ou ailleurs.
- A ne jamais porter des propos diffamatoires à l'encontre de l'association ou d'un membre de celle-ci sous peine de poursuites et cela même après la fin du bénévolat.

D - Les valeurs de l'association :

- La stérilisation

L'association prône la stérilisation de tous les chats, mâles ou femelles, dès l'âge de 6 mois. L'association se doit d'informer aussi souvent que possible sur l'importance de la stérilisation, sur les idées reçues fausses (par ex de laisser avoir une 1ère portée), et sur la responsabilité de chacun vis-à-vis des chatons nés de l'union de leurs propres chats.

- La maltraitance

La maltraitance se définit comme une violence caractérisée par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique d'un animal ou compromet gravement le développement et/ou nuit à sa sécurité. L'association lutte entre autres choses contre la maltraitance et peut poursuivre en justice toute personne dont preuve a été faite que celle-ci a maltraité ou maltraite un animal.

- La positivité au FIV ou FELV

L'association est contre l'euthanasie automatique des chats porteurs des virus FIV ou FELV. En aucun cas un bénévole n'est autorisé à demander l'euthanasie d'un chat uniquement sur la base de sa positivité.

- L'euthanasie

L'association est foncièrement opposée aux euthanasies non justifiées. Lorsque l'association capture un chat malade ou blessé, un chaton nouveau-né, un chat handicapé ou vieux, tout sera mis en œuvre pour tenter de donner une chance à l'animal, en concertation avec l'avis du vétérinaire, dans le respect de l'animal, et à condition de ne causer aucune souffrance ou stress superflu au chat et en évitant l'acharnement thérapeutique.

L'association accepte l'euthanasie lorsqu'il n'y a pas d'autre option (notamment après avoir consulté plusieurs vétérinaires et demandé conseils à d'autres associations) et qu'il s'agit d'écourter la vie d'un chat pour lequel on ne peut plus rien ou dont les souffrances ne sont pas apaisables selon l'avis médical du ou des vétérinaire(s) consulté(s).

- Respect, honnêteté et confiance

Le fonctionnement de **Moustachat** est basé en grande partie sur la confiance et le respect, qu'il s'agisse des relations en interne entre bénévoles, des relations avec les vétérinaires, des relations avec les municipalités, des relations avec les entreprises partenaires (mécènes et magasins où sont organisées les collectes) ou des relations avec les autres structures et associations.

Il est donc exclu de duper, abuser ou escroquer sciemment nos différents partenaires, les interactions devant être basées sur une relation de confiance mutuelle.

De même que lors des collectes organisées dans les magasins, nous ne sommes pas autorisés à conseiller un client du magasin sur son achat personnel, dans ce cas le client devra être orienté vers un vendeur du magasin. Nous pouvons juste orienter les personnes qui souhaitent nous faire un don sur tel article ou sur telle marque dont nous avons besoin en priorité. Le bénévole ne doit à aucun moment stopper une vente sous le prétexte de ses convictions.

En cas de force majeure ou de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole et à l'exclure momentanément ou définitivement de l'association. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons. Dans les cas extrêmes d'actes intentionnellement malveillants, l'association se réserve le droit d'engager toute poursuite utile à l'encontre du bénévole.

Coordonnées du bénévole :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Mail :

Fait (en double exemplaires) à....., le

Nom et Signature d'un membre
du bureau

Signature du bénévole
précédé de « Lu et approuvé »